



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 49 - AVRIL 2012

SOMMAIRE

DGFIP

Décision - décision de délégation de signature aux directeurs des pôles pilotage et ressource et gestion fiscale, ainsi qu'au responsable de la mission maîtrise des risques	1
Décision - Décision de délégation générale de signature au directeur du pôle gestion publique	4

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2012096-0003 - Arrêté n ° 2012- HB-21 donnant délégation de signature à M. Michel GARREL Chef du SIDPC	7
Arrêté N °2012096-0005 - Arrêté n ° 2012- HB-25 donnant délégation de signature à M. Laurent BEAUMONT délégué du Préfet dans l'arrondissement d'Alès	10
Arrêté N °2012096-0006 - Arrêté n ° 2012- HB-22 donnant délégation de signature à Mme Bettina PALLIER déléguée du Préfet dans les quartiers Pissevin et Valdegour à Nîmes	13
Arrêté N °2012096-0007 - Arrêté n ° 2012- HB-24 donnant délégation de signature à Mme Anne- Marie SIGAL déléguée du Préfet dans les quartiers Sabatot et du centre ancien de Saint Gilles	16
Arrêté N °2012096-0008 - Arrêté n ° 2012- HB-23 donnant délégation de signature à M. Thierry VERNET délégué du Préfet dans les quartiers du Chemin bas d'Avignon et du Mas de Mingue à Nîmes	19
Arrêté N °2012096-0009 - Arrêté n ° 2012- HB-27 donnant délégation de signature à Mme Marie- Françoise HAYE- GUILLAUD, Administratrice Générale des Finances Publiques du Gard	22
Arrêté N °2012096-0010 - Arrêté n ° 2012- HB-29 donnant délégation de signature à Mme Marie- Françoise HAYE- GUILLAUD, Administratrice Générale des Finances Publiques du Gard en matière de convention de numérisation	27
Arrêté N °2012096-0011 - Arrêté n ° 2012- HB-30 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Marie- Françoise HAYE- GUILLAUD, Administratrice Générale des Finances Publiques du Gard et à M. Michel BACH Directeur du Pôle Pilotage et Ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard	30
Arrêté N °2012096-0012 - Arrêté n ° 2012- HB-28 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard	33



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

**signé par Mme la directrice départementale des finances publiques
le 02 Avril 2012**

DGFIP

décision de délégation de signature aux
directeurs des pôles pilotage et ressource et
gestion fiscale, ainsi qu'au responsable de la
mission maîtrise des risques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nîmes, le 2 avril 2012

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU GARD
22 AVENUE CARNOT
30943 NIMES cedex 9

RAA

Décision de délégation de signature aux directeurs des pôles pilotage et ressources et gestion fiscale, ainsi qu'au responsable de la mission maîtrise des risques

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du GARD,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du GARD ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1er avril 2012 la date d'installation de Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Gard ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Anne-Françoise BARUTEAU, administratrice des finances publiques, directrice du pôle gestion fiscale,
- M. Michel BACH, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources,
- Mme Nicole LEGER, administratrice des finances publiques, responsable de la mission maîtrise des risques,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

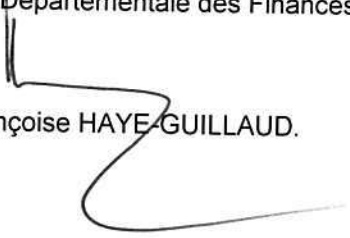
Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 3 – La présente décision prend effet le 2 avril 2012.
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques,

Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD.





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

**signé par Mme la directrice départementale des finances publiques
le 02 Avril 2012**

DGFIP

Décision de délégation générale de signature
au directeur du pôle gestion publique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nîmes, le 2 avril 2012

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU GARD**
22 AVENUE CARNOT
30943 NIMES cedex 9

RAA

Décision de délégation générale de signature au directeur du pôle gestion publique

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du GARD,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du GARD ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1er avril 2012 la date d'installation de Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Gard ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Dominique CHABERT, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

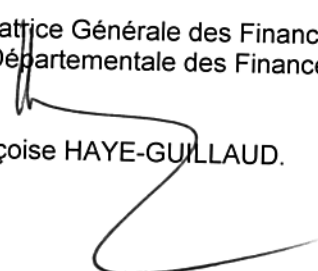
Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2– La présente décision prend effet le 2 avril 2012

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques,

Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD.





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012096-0003

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 05 Avril 2012**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté n ° 2012- HB-21 donnant délégation de
signature à M. Michel GARREL Chef du
SIDPC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'Etat

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général

Réf. : DAME/B2CG

Affaire suivie par : B. Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41.21

beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes, le 5 avril 2012

ARRETE n° 2012 - HB - 21

**donnant délégation de signature à M. Michel GARREL,
Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code de la Défense ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°83-321 du 20 avril 1983 relatifs aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire, modifié par le décret n°85-1174 du 12 novembre 1985 ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur n° 0360/C du 18 décembre 1987 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-11 du 1^{er} mars 2011 donnant délégation de signature à **M. Michel GARREL**, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Michel GARREL**, attaché principal de préfecture, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, pour signer, à l'exclusion des arrêtés et décisions, les documents suivants :

- correspondances et ampliations des arrêtés préfectoraux relevant des attributions du service,
- procès-verbaux d'examens de secourisme et formations aux premiers secours,
- brevets et certificats de secourisme,
- documents afférents à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Etat des frais d'indemnités versées aux membres des jurys de secourisme,
- avis d'attribution des congés annuels, récupérations et ARTT.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel GARREL**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Victoria MEYNARD**, attachée de préfecture, adjointe au chef de service ou **Mme Lena CHARALAMBOUS**, attachée de préfecture, adjointe au chef de service.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2011 - HB - 11 du 1^{er} mars 2011 est abrogé.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur du Cabinet du Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Signé : Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012096-0005

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 05 Avril 2012**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté n ° 2012- HB-25 donnant délégation de signature à M. Laurent BEAUMONT délégué du Préfet dans l'arrondissement d'Alès



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'Etat

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général

Réf. : DAME/B2CG

Affaire suivie par : B. Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41.21

beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes, le 5 avril 2012

ARRETE n° 2012 – HB - 25

**donnant délégation de signature à M. Laurent BEAUMONT,
délégué du Préfet dans l'arrondissement d'Alès**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Vu la convention en date du 28 mars 2012 relative à la mise à disposition auprès du Préfet du Gard de **M. Laurent Beaumont**, en qualité de délégué du Préfet dans l'arrondissement d'Alès et précisant les fonctions des délégués du Préfet ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Laurent Beaumont**, délégué du Préfet dans l'arrondissement d'Alès, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les correspondances diverses n'emportant pas décision.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature du Préfet :

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales,
- toutes correspondances adressées aux élus notamment les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers généraux et régionaux.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Laurent Beaumont**, délégué du Préfet dans l'arrondissement d'Alès, pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait, (programme 307 : administration territoriale-Ministère de l'Intérieur de l'Outre-mer des Collectivités Territoriales et de l'Immigration), dans la limite du budget annuel qui lui est alloué.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent Beaumont, Madame Anne-Marie Sigal, Madame Bettina Pallier et Monsieur Thierry Vernet**, délégués du Préfet, auront délégation pour signer en lieu et place de **Monsieur Laurent Beaumont**, hors les exceptions visées à l'article 2.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Signé : Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012096-0006

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 05 Avril 2012**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté n ° 2012- HB-22 donnant délégation de signature à Mme Bettina PALLIER déléguée du Préfet dans les quartiers Pissevin et Valdegour à Nîmes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'Etat

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général

Réf. : DAME/B2CG

Affaire suivie par : B. Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41.21

beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes, le 5 avril 2012

ARRETE n° 2012 –HB- 22

**donnant délégation de signature à Madame Bettina PALLIER,
déléguée du Préfet dans les quartiers Pissevin et Valdegour à Nîmes**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard,

Vu la convention en date du 3 mars 2009 relative à la mise à disposition auprès du Préfet du Gard de **Mme Bettina Pallier**, en qualité de déléguée du Préfet dans les quartiers Pissevin et Valdegour à Nîmes et précisant les fonctions des délégués du Préfet,

Vu l'arrêté n° 2010 –HB- 149 du 18 février 2010 donnant délégation de signature à **Mme Bettina Pallier**, déléguée du Préfet ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Bettina Pallier**, déléguée du Préfet dans les quartiers Pissevin et Valdegour à Nîmes à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les correspondances diverses n'emportant pas décision.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature du Préfet :

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales,
- toutes correspondances adressées aux élus notamment les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers généraux et régionaux.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Madame Bettina Pallier**, déléguée du Préfet dans les quartiers Pissevin et Valdegour à Nîmes, pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait (programme 307 : administration territoriale-Ministère de l'Intérieur de l'Outre-mer des Collectivités Territoriales et de l'Immigration) dans la limite du budget annuel qui lui est alloué.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Bettina Pallier, Madame Anne-Marie Sigal, Monsieur Thierry Vernet et Monsieur Laurent Beaumont**, auront délégation pour signer en lieu et place de **Madame Bettina Pallier**, hors les exceptions visées à l'article 2.

Article 5 : L'arrêté n° 2010 –HB- 149 du 18 février 2010 est abrogé.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé : Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012096-0007

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 05 Avril 2012**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté n ° 2012- HB-24 donnant délégation de signature à Mme Anne- Marie SIGAL déléguée du Préfet dans les quartiers Sabatot et du centre ancien de Saint Gilles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'Etat

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général

Réf. : DAME/B2CG

Affaire suivie par : B. Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41.21

beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes, le 5 avril 2012

ARRETE n ° 2012 – HB- 24

**donnant délégation de signature à Madame Anne-Marie Sigal,
déléguée du Préfet dans les quartiers Sabatot et du centre ancien de Saint-Gilles**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Vu la convention en date du 20 janvier 2009 relative à la mise à disposition auprès du Préfet du Gard de **Mme Anne-Marie Sigal**, en qualité de déléguée du Préfet dans les quartiers Sabatot et du centre ancien de Saint-Gilles et précisant les fonctions des délégués du Préfet ;

Vu l'arrêté n° 2010-HB- 148 du 18 février 2010 donnant délégation de signature à **Mme Anne-Marie Sigal**, déléguée du Préfet ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Gard,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Marie Sigal**, déléguée du Préfet dans les quartiers Sabatot et du centre ancien de Saint-Gilles à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les correspondances diverses n'emportant pas décision.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature du Préfet :

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales,
- toutes correspondances adressées aux élus notamment les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers généraux et régionaux.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Marie Sigal**, déléguée du Préfet dans les quartiers Sabatot et du centre ancien de Saint-Gilles, pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait (programme 307 : administration territoriale Ministère de l'Intérieur de l'Outre-mer des Collectivités Territoriales et de l'Immigration) dans la limite du budget annuel qui lui est alloué.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne-Marie Sigal**, **Madame Bettina Pallier**, **Monsieur Thierry Vernet** et **Monsieur Laurent Beaumont**, auront délégation pour signer en lieu et place de **Madame Anne-Marie Sigal**, hors les exceptions visées à l'article 2.

Article 5 : l'arrêté n° 2010 –HB- 148 du 18 février 2010 est abrogé.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Signé : Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012096-0008

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 05 Avril 2012**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté n ° 2012- HB-23 donnant délégation de signature à M. Thierry VERNET délégué du Préfet dans les quartiers du Chemin bas d'Avignon et du Mas de Mingue à Nîmes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'Etat

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général

Réf. : DAME/B2CG

Affaire suivie par : B. Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41.21

beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes, le 5 avril 2012

ARRETE n° 2012 – HB - 23

**donnant délégation de signature à M. Thierry VERNET,
délégué du Préfet dans les quartiers du Chemin Bas d'Avignon et du Mas de Mingue
à Nîmes**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Vu la convention en date du 9 décembre 2009 relative à la mise à disposition auprès du Préfet du Gard de **M. Thierry Vernet**, en qualité de délégué du Préfet dans l'arrondissement d'Alès et précisant les fonctions des délégués du Préfet ;

Vu l'avenant n°1 à la convention du 9 décembre 2009 relative à la mise à disposition auprès du Préfet du Gard de **M. Thierry VERNET**, en date du 31 août 2011, modifiant le lieu d'exercice des fonctions de délégué du Préfet de l'intéressé ;

Vu l'arrêté n° 2011 – HB- 41 du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature à **M. Thierry VERNET**, délégué du Préfet ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Thierry Vernet**, délégué du Préfet dans les quartiers du Chemin Bas d'Avignon et du Mas de Mingue à Nîmes à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les correspondances diverses n'emportant pas décision.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature du Préfet :

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales,
- toutes correspondances adressées aux élus notamment les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers généraux et régionaux.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Thierry Vernet**, délégué du Préfet dans les quartiers du Chemin Bas d'Avignon et du Mas de Mingue à Nîmes, pour procéder aux expressions des besoins et à la constatation du service fait (programme 307 : administration territoriale-Ministère de l'Intérieur de l'Outre-mer des Collectivités Territoriales et de l'Immigration), dans la limite du budget annuel qui lui est alloué.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thierry Vernet, Madame Anne-Marie Sigal, Madame Bettina Pallier et Monsieur Laurent Beaumont**, délégués du Préfet, auront délégation pour signer en lieu et place de **Monsieur Thierry Vernet**, hors les exceptions visées à l'article 2.

Article 5 : L'arrêté n° 2011 – HB- 41 du 9 septembre 2011 est abrogé.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Signé : Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012096-0009

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 05 Avril 2012**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté n ° 2012- HB-27 donnant délégation de signature à Mme Marie- Françoise HAYE-GUILLAUD, Administratrice Générale des Finances Publiques du Gard



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'Etat

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général

Réf. : DAME/B2CG

Affaire suivie par : B. Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41.21

beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes, le 5 avril 2012

ARRETE n° 2012 – HB - 27 **portant délégation de signature à Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD** **Administratrice Générale des Finances Publiques du Gard**

Le Préfet du Gard,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1248 du 1^{er} décembre 2008 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant **M. Hugues BOUSIGES**, Préfet du Gard ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD**, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD**, Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, de façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1 ^o et 2 ^o , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

8	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p>
9	<p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
10	<p>L'instruction de toutes les demandes, tous actes, toutes conventions, et formalités relatives à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'Etat et les établissements publics.</p> <p>Communication chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département des différents états indiquant, notamment le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.</p>	<p>Décret n° 2008-1248 du 1^{er} décembre 2008</p> <p>Art. D.1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales</p> <p>Décret n°2004-374 du 29 avril 2004</p>

Art. 2. – Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD**, Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

Art. 3. – La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante « pour le préfet et par délégation ».

Art. 4. - La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Signé : Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012096-0010

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 05 Avril 2012**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté n ° 2012- HB-29 donnant délégation de signature à Mme Marie- Françoise HAYE-GUILLAUD, Administratrice Générale des Finances Publiques du Gard en matière de convention de numérisation



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'Etat

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général

Réf. : DAME/B2CG

Affaire suivie par : B. Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41.21

beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes, le 5 avril 2012

ARRETE 2012- HB - 29

portant délégation de signature à **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD**,
Directrice Départementale des Finances Publiques, en matière de convention de numérisation

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Vu le décret du 27 mars 2012 nommant **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD** Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD**, Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard, à l'effet de signer toute convention de numérisation à venir avec les collectivités locales ou syndicats de communes et tout avenant aux conventions déjà conclues.

ARTICLE 2 : **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD**, Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer tous les documents visés à l'article 1.
Elle définira, à cet effet, par arrêté pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.
Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

ARTICLE 3 : La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Préfet,
Signé : Hugues BOUSIGES**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012096-0011

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 05 Avril 2012**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté n ° 2012- HB-30 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Marie- Françoise HAYE-GUILLAUD, Administratrice Générale des Finances Publiques du Gard et à M. Michel BACH Directeur du Pôle Pilotage et Ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'Etat

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général

Réf. : DAME/B2CG

Affaire suivie par : B. Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41.21

beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes, le 5 avril 2012

ARRÊTÉ N° 2012 –HB - 30

portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur

à

Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard et à **M. Michel BACH**, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard.

Le Préfet du Gard

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 15 juillet 2009 portant nomination de **M. Hugues BOUSIGES**, Préfet du Gard ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD**, Administratrice Générale des Finances Publiques, et l'affectant à la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard ;

Vu la décision du 24 juillet 2009 portant nomination de **M. Michel BACH**, Administrateur des Finances Publiques, adjoint auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD**, Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Michel BACH**, Adjoint à la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard et l'adjoint à la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,

Signé : Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012096-0012

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 05 Avril 2012**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté n ° 2012- HB-28 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'Etat

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général

Réf. : DAME/B2CG

Affaire suivie par : B. Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41.21

beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes, le 5 avril 2012

ARRETE n° 2012 – HB - 28 **portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services** **déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques du GARD.**

Le Préfet du Gard

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 15 juillet 2009 portant nomination de **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD**, administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD**, administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Le Préfet
Signé : Hugues BOUSIGES